

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune d' AMANCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Amance

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation : 17 novembre 2016

Date d'affichage : 29 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : Laurent BROUILLARD, Christelle COLLIN, David DROUILLY, Philippe DULOU, Francine FEVRE, Maxence FEVRE, Jean-Michel PIETREMONT, Thibaut ROUYER

Représentés : Régine MARCHAIS MELCHIOR par Jean-Michel PIETREMONT

Absents : Pascal ROUYER

Secrétaire : Monsieur Thibaut ROUYER

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2016_54 - Règlement des affouages

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	5	3	1	0

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le Règlement, et le calendrier d'attribution des affouages. Chaque année, la liste des ayants-droits à l'affouage est dressée par le Conseil Municipal. Les coupes affouagères sont partagées par feu. Chaque foyer doit occuper sur la commune un logement fixe et réel au 1^{er} janvier de l'année N. Les nouveaux habitants, souhaitant bénéficier de l'affouage, doivent en faire la demande en mairie. Un rôle des Ayants-droits à l'affouage, est dressé, et affiché un mois en mairie. Les quantités de bois délivrées sont fonction des usages domestiques et ruraux. Le marquage et la délivrance des affouages engendrent des frais non négligeables pour la Commune d'AMANCE. Et depuis plusieurs années, certains Ayants-droits ne respectent pas le calendrier des travaux en forêt, et les règles de sécurité en période de chasse. Afin de sensibiliser et de responsabiliser les Ayants-droits, la Commune d'AMANCE souhaite donc modifier le Règlement des Affouages, et son calendrier pour une période probatoire.

- DECIDE de modifier le Règlement en matière d'attribution des affouages.

- DECIDE une répartition équitable entre les affouagistes, en fonction du nombre de prenants-parts inscrits jusqu'à concurrence de 25 stères par lot. Le surplus sera mis en vente au profit de la commune, et proposé aux personnes désirant façonner plus de bois sur inscription en Mairie d'AMANCE.
- DECIDE la mise en place d'un droit à l'affouage.
- FIXE le droit à l'affouage à 30 euros par prenant-part. Chaque prenant-part devra s'acquitter de ladite somme auprès du Centre des Finances Publiques de BAR-SUR-AUBE, après réception par voie postale d'un Avis des sommes à payer. Le non-paiement de ladite somme entraîne la perte de la part d'affouage. Le remboursement du droit, soit 30 euros, ne sera pris en compte seulement dans des cas dûment motivés, et à l'appréciation du Conseil Municipal : changement de résidence, accident, maladie...
- FIXE le tirage au sort à partir du 1^{er} mars de chaque année afin d'éviter tout façonnage durant la période de chasse, et tout manquement aux règles de sécurité lors des jours dédiés à la chasse, comme cela a pu se produire à plusieurs reprises les années précédentes.

2016_55 - Réfection du passage busé - Route forestière du Merisier

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8+1	9	0	0	0

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la réfection du passage busé sur la route forestière du Merisier. Monsieur Le Maire présente différents devis.

- 1) ADOPTE le projet de réfection du passage busé sur la route forestière du Merisier.
- 2) ADOPTE le devis suivant :

ENTREPRISE	DEVIS	Montant HT	Montant TTC
SARL CHAPPELLIER Jean-Michel	13843 du 25 octobre 2016	2 100.00 €	2 520.00 €

2016_56 - Travaux au sein du secrétariat de mairie

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8+1	9	0	0	0

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'entreprendre des travaux de peinture au sein du secrétariat de mairie en 2017. Monsieur Le Maire présente différents devis.

1) ADOPTE le projet suivant : travaux de peinture au sein du secrétariat de Mairie.

2) ADOPTE le devis suivant :

ENTREPRISE	DEVIS	Montant HT	Montant TTC
ARTISAN PEINTRE COLFORT JEAN-PIERRE	775 du 01 novembre 2016	6 854.66 €	8 225.59 €

2016_57 - Réhabilitation du Patrimoine

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8+1	9	0	0	0

Monsieur le Maire propose pour 2017 des travaux de restauration et de protection du patrimoine bâti non protégé :

- Eglises d'AMANCE et de LA VILLE AUX BOIS :
Travaux de réhabilitation des autels
Restauration d'une statue
Remplacement d'une fenêtre
- Pont Adrien Selm.
Restauration de l'ouvrage d'art

Monsieur Le Maire présente différents devis.

1) ADOPTE le projet de restauration et de protection du patrimoine bâti non protégé : Eglises d'AMANCE et de LA VILLE AUX BOIS.

2) ADOPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire, et les devis suivants :

DEVIS	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SARL EMV – 10 140 VENDEUVRE SUR BARSE	1222016/M du 24 novembre 2016	13 085.00 €	15 702.00 €
ENTREPRISE ALAIN DEBO – 10 150 LAVAU	DV87 du 10 octobre 2016	6 616.50 €	7 939.80 €
TOTAL		19 701.50€	23 641.80

3) SOLLICITE auprès de Monsieur le Sous-Préfet de BAR-SUR-AUBE l'attribution de la DETR, au titre de 2017, à laquelle peut prétendre la commune pour cette opération de restauration et de protection du patrimoine bâti non protégé.

4) PREND L'ENGAGEMENT ferme que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution des subventions.

2016_58 - Vœu pour le maintien de la Maison Centrale de Clairvaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8+1	9	0	0	0

L'annonce, en avril dernier, de la fermeture de la prison de Clairvaux, a suscité de nombreuses réactions tant de la part des personnels pénitentiaires et de la population locale, que des élus locaux des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. La mobilisation reste forte pour défendre le maintien de cette maison centrale.

Contrairement à l'engagement pris par le Ministre de la Justice lors de son entrevue du 15 juin 2016 avec les Parlementaires et les élus de l'Aube et de la Haute-Marne, nous constatons une accélération, par l'Etat, du processus de fermeture de la maison centrale de Clairvaux. La nomination d'un sous-préfet, auprès de la Préfète de l'Aube, en qualité de directeur du projet de fermeture de la maison centrale de Clairvaux nous conforte dans ce sentiment.

Un premier vœu, émis en mai 2016 par les élus municipaux et départementaux, en faveur du maintien de la Maison centrale de Clairvaux identifiait les conséquences d'une décision de fermeture dans un secteur déjà très durement touché par des fermetures d'entreprises.

Les bâtiments abritant les détenus datent de 1970 et sont en bien meilleur état que de nombreux autres établissements de notre pays. Les détenus les plus difficiles continuent d'ailleurs d'y être placés en détention ; ce qui prouve la bonne adaptation des lieux et le professionnalisme des équipes.

Un tel acharnement à détruire ce site de référence institutionnelle, tout en y investissant plusieurs millions d'euros, témoigne d'une certaine légèreté de l'utilisation des deniers publics et ne peut être ni compris ni accepté par la population et par les élus.

Le choix de la fermeture de Clairvaux, apparaît encore plus incompréhensible, lorsque le Ministre de la Justice annonce, le 20 septembre 2016, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée de la délinquance et du terrorisme.

DEMANDE le maintien en activité de la Maison Centrale de Clairvaux, site de référence, spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles, et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire.

- DEMANDE en cette période de montée du terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions insupportables pour notre époque, que la capacité d'accueil de la Maison Centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités.
- DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements : de réaliser et communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation ; de réaliser la mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la Maison Centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la commune.

2016_59 - Participation des Employeurs à la Protection sociale : hausse des taux en Prévoyance et Risque Santé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

A l'annonce d'une hausse des cotisations SANTE et PREVOYANCE Labellisation au 1^{er} Janvier 2017, Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal une revalorisation de la Participation employeur à la Protection sociale complémentaire des agents communaux. Monsieur Le Maire ajoute que cette hausse est liée à une hausse de la sinistralité, à la mise en conformité suite au décret des Contrats Responsables, mais aussi à la hausse de la consommation médicale.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- DECIDE une revalorisation de la participation employeur à la Protection sociale complémentaire des agents communaux,
- DECIDE que la participation employeur sera la suivante au 1^{er} Janvier 2017 :
 - SANTE LABELLISATION : 15 Euros, par mois, par agent,
 - PREVOYANCE LABELLISATION : 15 Euros, par mois, par agent
- AJOUTE que la participation versée par la Collectivité ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent, même si elle a fixé un montant unitaire par agent supérieur.
- SAISIT le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.
-

2016_60 – PROTECTION DU VILLAGE CONTRE LES CRUES : CONSTRUCTION D'UN FOSSE

Monsieur le Maire propose la construction d'un fossé en 2017 afin de protéger le village contre les crues lors d'orages violents comme cela a pu se produire par le passé. Monsieur Le Maire présente différents devis.

1) ADOPTE le projet de protection du village contre les crues par la construction d'un fossé.

2) ADOPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire, et le devis estimatif :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SARL PHILIPPE DEFAIX	52 770.00	63 324

3) SOLLICITE auprès de Monsieur le Sous-Préfet de BAR-SUR-AUBE l'attribution de la DETR, au titre de 2017, à laquelle peut prétendre la commune pour cette opération de restauration et de protection du patrimoine bâti non protégé.

4) PREND L'ENGAGEMENT ferme que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution des subventions.

5) S'ENGAGE à inscrire au budget en dépenses et en recettes les crédits correspondant à cette opération.

**2016_61 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE
D'AMANCE ET DE MADAME MARYSE DAUNAY CONCERNANT LA PARCELLE
CADASTREE ZP n°37**

Monsieur Le Maire rappelle que la Convention Précaire établie en faveur de Madame Maryse DAUNAY a pris fin le 31 Juillet 2016. Monsieur Le Maire propose la reconduction de la Convention pour la période du 1^{er} Août 2016 au 31 Juillet 2017 au profit de Madame Maryse DAUNAY.

- DECIDE d'établir une Convention Précaire du 01 Août 2016 au 31 Juillet 2017 au profit de Madame Maryse DAUNAY, domiciliée 6, Rue des Templiers – LA VILLE AUX BOIS – 10 140 AMANCE, pour la Parcelle cadastrée ZP n°37, Lieudit « Au-dessus du Clos » d'une superficie de 2 ha 29 a 60 ca. Ceci, selon les dispositions de l'article L.411.1 du Code Rural pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au 31 Juillet de chaque année.
- FIXE le montant du fermage à 90 euros par hectare.
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer la Convention avec le preneur.

**2016_62 – Avenant – Utilisation du Service XFACTURES – Traitement des factures
dématérialisées**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer l'application XFACTURES – Traitement des factures dématérialisées. Le tarif annuel pour pouvoir bénéficier de ce service est de 15,00 €uros H.T. En utilisant ce service, la commune reconnaît être informée que la Société SPL-Xdemat devient Opérateur, et à ce titre centralise les factures déposées sur le portail de la DGFIP CHORUS PORTAIL PRO.

- ADHERE à l'application XFACTURES – Traitement des Factures dématérialisées,
- ACCEPTE le tarif annuel pour pouvoir bénéficier de ce service, soit 20,00 €uros H.T.

**2016_63 – Groupement de commandes départemental d'achat d'électricité – via le
SDEA**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier émanant du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube, en date du 14 octobre 2016, relatif au Groupement de commandes départemental d'achat d'énergies. Le SDEA a procédé à la constitution d'un groupement de commandes départemental

d'achat d'énergies ouvert aux collectivités, acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général pour leurs sites de consommations situés dans le département de l'Aube. Dans le contexte de disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité, cette démarche de mutualisation du Syndicat a pour objectif de massifier les besoins des adhérents à la maille départementale et d'obtenir les offres les plus compétitives, mais aussi de décharger chacun des adhérents des procédures de mise en concurrence. Un nouvel appel d'offres concernant l'électricité est prochainement lancé par le Syndicat. D'une durée de 3 ans, il porte sur l'ensemble des sites consommateurs d'électricité, quelle que soit leur puissance souscrite. Sont concernés tous les bâtiments et équipements communaux, mais aussi les points de livraison d'éclairage public.

- SE DIT intéressé par cette démarche de mutualisation,
-
- SOUHAITE bénéficier de cette prochaine mise en concurrence en adhérant au groupement de commandes.

2016_64 – Attribution d'une subvention au profit de l'Association ACTION LVAC, sise LD Contrée du Moulin – 10 140 LA VILLENEUVE AU CHENE

Vu l'annonce programmée par le groupe suisse GEBERIT de la fermeture de l'usine ALLIA sur le site de La Villeneuve au chène,

Vu la mobilisation des employés et des partenaires sociaux pour sauvegarder les emplois sur le site industriel,

Vu la désindustrialisation dont souffre l'Est Auboisi,

Considérant la nécessité de se mobiliser pour la sauvegarde et le développement de notre territoire,

Considérant le besoin de défendre une cause légitime : l'emploi,

- SE DECLARE DEFAVORABLE pour attribuer une subvention au profit de l'Association ACTION LVAC, sise LD Contrée du Moulin à La Villeneuve au Chêne :

7 CONTRE – 2 POUR

2016_65 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Jean-Michel PIETREMONT